

pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, à des conditions avantageuses, l'énergie solaire et éolienne renouvelable;

- iv) intégrer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement dans les initiatives sous-régionales et régionales ayant trait au commerce et à la coopération dans le domaine de l'énergie, au profit des populations rurales;

c) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-cinquième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution, le rapport final devant être présenté à la Commission à sa soixante-huitième session.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/7

Migrations internationales et développement dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement⁵²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les objectifs arrêtés sur le plan international, y compris ceux contenus dans la Déclaration du Millénaire⁵³,

Rappelant aussi le Document final du Sommet mondial de 2005⁵⁴, consciente du lien important entre migrations internationales et développement et reconnaissant les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement,

Rappelant en outre la résolution 55/279 de l'Assemblée générale, en date du 12 juillet 2001, par laquelle l'Assemblée a adopté la Déclaration de Bruxelles⁵⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵⁶,

Rappelant la résolution 58/201, en date du 23 décembre 2003, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau

cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁵⁷, et la résolution 60/208, en date du 22 décembre 2005, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé son attachement au Programme d'action d'Almaty et a invité les organismes du système des Nations Unies à assurer l'exécution effective du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant aussi la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵⁸,

Rappelant en outre la résolution 61/208 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2006, sur les migrations internationales et le développement,

Rappelant également la résolution 60/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2005, sur la facilitation des transferts de fonds des migrants et la réduction de leur coût,

Prenant acte de la Déclaration ministérielle⁵⁹ adoptée lors de la Conférence ministérielle sur les transferts de fonds des migrants des pays les moins avancés, qui s'est tenue à Cotonou (Bénin) les 9 et 10 février 2006,

Prenant acte de sa résolution 61/7 en date du 18 mai 2005,

Se félicitant du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui a eu lieu à New York les 14 et 15 septembre 2006, et de l'importante participation de haut niveau qui a permis de discuter des aspects multidimensionnels des migrations internationales et du développement,

Se félicitant également des efforts que mènent actuellement les gouvernements dans le cadre de la coopération régionale et interrégionale et des processus consultatifs régionaux en matière de migrations, là où ils existent, et encourageant la prise en compte des dimensions du développement dans ces activités selon que de besoin,

Prenant acte des activités réalisées par le Groupe de travail thématique régional sur les migrations internationales, y compris la traite des êtres humains, composé d'organismes des Nations Unies et de l'organisation intergouvernementale intéressée, concernant le renforcement de la coopération, la promotion des synergies et la réduction au minimum des

⁵⁷ Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.

⁵⁸ Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵⁹ A/61/230, annexe.

⁵² Voir paragraphes 250 à 262 ci-dessus.

⁵³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

⁵⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005.

⁵⁵ A/CONF.191/13, chap. I.

⁵⁶ Ibid., chap. II.

doubles emplois dans les programmes et projets relatifs aux migrations dans la région,

Réaffirmant sa détermination d'appliquer le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵⁶, le Programme d'action d'Almaty⁵⁷ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵⁸,

Reconnaissant la relation importante qui existe entre les migrations internationales et le développement et la nécessité de relever les défis et de tirer parti des possibilités que les migrations présentent aux pays d'origine, de destination et de transit et reconnaissant que les migrations comportent des avantages ainsi que des défis pour la communauté mondiale,

Reconnaissant le besoin de stratégies nationales de développement cohérentes orientées vers la réduction de la pauvreté et la nécessité de mettre effectivement en œuvre des politiques conduisant à la croissance économique et au développement durable,

1. *Prie instamment* les membres et membres associés, selon qu'il convient:

a) De définir des moyens de tirer le meilleur profit des avantages que les migrations internationales présentent pour le développement et d'en réduire les effets négatifs;

b) De prendre en compte les problèmes des migrations internationales dans les plans nationaux de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté;

c) De renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement pour aborder les causes profondes des migrations, en particulier celles liées à la pauvreté;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, en étroite coordination avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations apparentées en Asie et dans le Pacifique:

a) De veiller à ce que les activités du secrétariat, conformément à son programme de travail, prennent en compte les besoins particuliers, en matière de migrations, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, tels qu'énoncés dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵⁶, le Programme d'action d'Almaty⁵⁷, et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵⁸,

b) D'analyser et de rassembler les informations disponibles sur les migrations internationales afin d'identifier les grandes tendances, les problèmes émergents, les perspectives et les défis dans les pays d'origine et les pays d'accueil, particulièrement dans les pays les moins avancés, les

pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;

c) De continuer à fournir, dans le cadre de l'actuel appareil de conférence de la CESAP, une instance permettant le dialogue entre membres et membres associés de la Commission, en mettant particulièrement l'accent sur les pays d'origine, les pays de transit et les pays d'accueil, et à faciliter les discussions sur les aspects multidimensionnels des migrations internationales, leurs relations avec le développement socioéconomique, et les meilleures pratiques en matière de fourniture d'une protection sociale et de services de santé de base à tous les travailleurs migrants internationaux;

d) De convoquer une réunion de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en étroite coordination avec les organisations internationales compétentes en matière de migrations, de préférence en 2008;

e) De lui présenter un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la présente résolution, à sa soixante-cinquième session, et le rapport final, à sa soixante-huitième session.

Cinquième séance plénière
23 mai 2007

Résolution 63/8

Financement durable en vue d'une couverture sanitaire universelle en Asie et dans le Pacifique⁶⁰

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les objectifs convenus au niveau international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire⁶¹, en particulier les objectifs de développement liés à la santé,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁶² adopté par les chefs d'État et de gouvernement lors de la Réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 14 au 16 septembre 2005, notamment les engagements concernant le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et autres problèmes sanitaires,

Rappelant en outre que le Document final du Sommet mondial de 2005 a réaffirmé l'importance du partenariat mondial au service du développement et le fait que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

⁶⁰ Voir paragraphes 96 à 129 ci-dessus.

⁶¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 8 septembre 2000.

⁶² Résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005.